

HOTEL DE VILLE - Place Georges Clemenceau - 99 Rue Carnot - 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE
☎ 03.86.87.62.00 ✉ accueil@villeneuve-yonne.fr

ARRÊTÉ PM n° 061/2023
Portant protection de la nidification des cygnes,
Interdisant l'accès sur une partie de l'Île d'Amour - 89500 Villeneuve-sur-Yonne,
Du 06 mars au 07 mai 2023.

La Maire,
VU

- La loi sur la protection de la nature du 10 juillet 1976,
- L'arrêté du 17 avril 1981, publié au Journal Officiel du 14 mai 1981, fixant la liste des espèces d'oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national, pris en application de l'article L411-1 alinéas 1 et 3 du code de l'Environnement interdisant « la destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids... ainsi qu'à la destruction, l'altération ou la dégradation du milieu particulier des espèces animales ou végétales,
- La directive 92/43 CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage et notamment l'article 6 qui incite les Etats membres à gérer les zones d'intérêt communautaire d'une manière durable et fixe les limites pour les activités aptes à avoir des effets négatifs sur ces zones, tout en permettant des dérogations,
- La directive 79/409 CEE du 02 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages,
- La loi du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, qui interdit notamment, la perturbation intentionnelle d'espèces protégées,
- Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le périmètre autour du nid des cygnes, situé sur l'Île d'Amour à Villeneuve-sur-Yonne.

ARRETE

Article 1 : L'accès à une partie de l'Île d'Amour sera temporairement fermée du 06 mars au 07 mai 2023 inclus.

Article 2 : Durant la période de validité du présent arrêté, la zone sera condamnée aux moyens de barrières Heras.

Article 3 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté sont passibles de poursuites judiciaires.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera faite à : M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-sur-Yonne, M. le responsable des services techniques de la commune, Mme la responsable de la police municipale de Villeneuve-sur-Yonne, chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 06 mars 2023.

La Maire,
Nadège NAZE.

